

article pour la revue Résonances
N°13
(armd en Bretagne)

« La diversité culturelle comme nouveau continent de la politique culturelle »

Les accords internationaux sur la diversité culturelle permettent de construire un nouveau continent pour la politique culturelle française, mais, pour l'instant, ni l'Etat ni les collectivités n'ont modifié leurs habitudes.

On se rappelle que la France, dès 2001, a applaudi à la « Déclaration universelle sur la diversité culturelle » proposée par l'Unesco. En 2003, elle a aussi salué la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », autant qu'elle a fait preuve d'un enthousiasme grandiloquent en 2005 pour la « Convention concernant la protection et la de la diversité des expressions culturelles ». Les esprits naïfs ont pensé que tous ces engagements internationaux sur la diversité culturelle, adoptés à l'unanimité des parlementaires de tout bord, allaient produire des conséquences sur la conduite de la politique culturelle française. Ils avaient promotion tort ; la signature française fut et demeure un simulacre. La preuve flagrante est donnée par la lettre de mission du 1er Août 2007 du Président de la République et de son Premier Ministre à la Ministre de la culture où ne figure aucune mention à la « diversité culturelle. » A peine ouvertes, les frontières du nouveau continent se sont vite refermées, d'autant plus vite que l'opposition de gauche n'a manifesté aucune réaction devant un tel oubli de nos engagements internationaux.

On comprend aisément que la « diversité culturelle » provoque autant de réticences dans le milieu culturel professionnel français. Il y a, bien sur, la critique du flou, des contradictions, des ambiguïtés ou des insuffisances de ces accords, comme s'il pouvait en être autrement dans un accord entre tant d'Etats au niveau mondial !¹

Il y a surtout le refus absolu d'accepter ce principe universel qui fonde ces accords : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* » Dans la logique de la diversité culturelle, le principe premier est ainsi celui de la reconnaissance de l'égalité de toutes les cultures, avec cette conséquence pour la politique culturelle que « *toute personne doit pouvoir s'exprimer, créer, diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix.* » « *Toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles...* ».²

« De son choix !! » voilà toute la différence. Dans tous les textes de l'Unesco sur la diversité culturelle, ce sont les personnes qui donnent sens et valeur culturels ! Un « objet » devient culturel lorsqu'il renvoie « *au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.* ».³ Aucun doute, en signant ces accords, la France s'est engagée vis à vis de ses partenaires internationaux à considérer que les identités culturelles des personnes étaient au cœur de la politique culturelle.

Ainsi, chaque personne nourrit de ses apports l'unité du genre humain. Pour le dire autrement, aucune personne n'est « sans culture », aucune n'est, à proprement parler, « éloignée de la culture ». Mieux encore, le principe universel conduit à affirmer que chaque personne est offreur de culture puisque sa culture contribue au « patrimoine commun de l'Humanité ». C'est pourquoi la politique culturelle doit garantir à la personne d'être pleinement considérée dans sa dignité ; elle doit lui garantir ses « droits

¹ On peut lire pour s'en convaincre F. Benhamou : les dérèglements de l'exception culturelle »

² Extraits de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle » de 2001.

³ Définition donnée par la Convention 2005

culturels », « qui font partie intégrante des droits de l'homme », comme le rappelle la déclaration de Fribourg.⁴

Cette belle utopie, universelle dans ses fondements, ouvre de nouvelles frontières à la politique publique de la culture, puisqu'elle est construite sur la liberté de choix des identités culturelles des personnes. Dès lors, la légitimité de l'action culturelle est inversée par rapport aux habitudes françaises, tant du ministère que des collectivités. L'universel n'est plus dans « l'œuvre », mot magique qui donne sens à tout, mais dans la dignité de la personne ! La « personne » n'est plus un « public », fût-il curieux et nombreux et encore moins un « non public », périphérique, éloignée de « l'offre culturelle ». Elle n'est pas non plus un « habitant » anonyme ou une « population » silencieuse qui n'a pas à débattre des valeurs, comme on le voit fréquemment dans les projets de développement culturel.

Il faut surtout comprendre de cette belle utopie que, si la liberté de faire ce que je veux de ma culture est première, elle demeure, dans la logique des droits de l'homme, inséparable d'une contrainte universelle et fort sévère : celle d'assurer aux autres que « ma » culture, mon identité, ne porte pas atteinte à la dignité des autres personnes. Pas si facile, car cette exigence de respect mutuel des dignités culturelles n'est jamais garantie d'avance. La nécessité s'impose donc pour la politique culturelle d'organiser, en permanence, cette confrontation du sens de chaque culture. Mission largement inconnue de la politique culturelle française puisque le sens et la valeur culturels sont donnés exclusivement, par les institutions qu'elle a créées.

C'est pourtant cette reconnaissance du débat public entre cultures qui est essentiel pour la diversité culturelle. C'est elle qui donne sa pertinence au « pluralisme culturel » qui *« constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*⁵

La France, unanime, la main sur le cœur, a signé pour cette approche de la politique culturelle ! Elle ne peut adopter, sans parjure, une autre définition que celle qui découle du principe universel de la reconnaissance de la dignité des personnes.

Mais on s'en doute les chantiers pour mettre en application ces orientations universelles ont été vite oubliés.

Il aurait fallu, par exemple, s'assurer que les grands projets publics ne portaient pas atteinte à la dignité des cultures des personnes. Le chantier de la « clause culturelle », en particulier dans les projets d'urbanisme, aurait dû être une priorité découlant des accords sur la diversité culturelle que nous avons signés.

Il aurait fallu, aussi, favoriser les projets qui contribuent à l'innovation, la créativité, l'expérimentation artistique de telle sorte que la construction des identités culturelles se nourrissent dans l'espace public de cette multiplicité de ressources de l'imaginaire. Eloigner les conformismes qui confortent les replis identitaires aurait dû être l'autre priorité des chantiers de la politique culturelle de la diversité.

Il aurait fallu établir avec les personnes des parcours contractualisés d'émancipation culturelle comme il aurait fallu bâtir un vaste réseau de solidarité avec les identités culturelles sans ressources...

Il aurait fallu, surtout, dès la signature de la déclaration de 2001, accepter que la politique culturelle soit le résultat d'une co-construction avec les personnes, qui seules donnent sens et valeurs culturels. Mais cette approche de la diversité et des droits culturels est totalement antinomique avec cette curiosité politique qui s'appelle « la démocratisation de la culture ».

⁴ voir le site des droits culturels : <http://www.unifr.ch/iiedh/droits-culturels/ode-documentation/ode-declaration-fribourg/fr-declaration.pdf>

⁵ Extrait de la déclaration 2001.

A vrai dire, les obstacles à lever pour accéder au nouveau continent sont trop hauts et trop prégnants. A chaque pas, de multiples professionnels de la culture mettent des barrières qui interdisent même de songer à agir. On le voit par exemple dans des propos de Monsieur Le Pillouër, directeur du Théâtre National de Bretagne. Dans l'éditorial présentant sa saison 2007/2008 il écrit en première ligne : « Des dérives apparaissent actuellement dans la société ultra-libérale revenue au concept antique du « pain et des jeux »... Voici Juvénal remis au goût du jour, pour bien marquer la supériorité immanente de l'institution culturelle vis à vis du peuple corrompu, affadi, manipulé. Bien évidemment, un tel regard sur la misère des masses interdit de penser la personne dans la dignité de son identité culturelle, interdit, par conséquent, d'imaginer qu'elle puisse co-construire les politiques culturelles, qu'elle puisse proposer à la société la part d'humanité de sa culture !!! En somme, cette approche de l'institution culturelle refuse de donner un sens politique aux enjeux universels des droits de l'homme que défend la diversité culturelle.

Mais rassurons nous, cette référence à Juvénal, à ses « pains » et à ses « jeux », si fréquente dans les milieux professionnels de la culture, est surtout malheureuse car elle veut éloigner de l'institution seule qualifiée, le spectre funeste d'une « démocratie culturelle » qui ne serait que « démagogie » et « populisme ». Sauf que Juvénal était plus malin... car si le peuple de Rome en est rendu à se contenter du pain et des jeux, s'il en est là, c'est qu'il a perdu le pouvoir qu'il avait à l'origine. « La horde des fils de Rémus », comme l'appelle Juvénal, « elle qui distribuait jadis les grades, les charges, les commandements, tout, elle en a rabattu ». C'est bien de cette perte de rôle du « peuple » dans la société dont nous parle la diversité culturelle. Retrouver d'abord la dignité des êtres humains, libres et autonomes dans une société de pluralisme culturel, tel devrait être la nouvelle frontière pour une politique culturelle respectueuse des accords sur la diversité culturelle.

Voie improbable encore en France, où la politique culturelle suit plutôt la voie du divin créateur d'œuvres d'art à la recherche d'une gloire universelle ; mais en restant sur Juvénal, on devrait se rappeler que « la ruine des nations est l'ordinaire ouvrage de ces accapareurs de gloire, affamés d'inscriptions et d'hommages à graver sur leurs tombeaux monumentaux, que suffira à disloquer – car il est des Parques même pour les sépulcres - la pousse stérile d'un figuier sauvage ».⁶

Le retour du politique, soucieux du principe de l'égalité des cultures, s'impose.

Doc Kasimir Bisou.
Décembre 07

⁶ Juvénal satire X